
Adresse de la société montagnarde de Lillers (Pas-de-Calais) annonçant ses dons patriotiques en dépouilles d'églises et effets d'habillement, en annexe de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde de Lillers (Pas-de-Calais) annonçant ses dons patriotiques en dépouilles d'églises et effets d'habillement, en annexe de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 635-636;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38023_t1_0635_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

je te renvoie à ma première dépêche pour répondre à quelques articles de ta précédente.

« Salut et fraternité.

DUGOMMIER. »

V.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE PHALSBOURG (1).

Suit le texte de cette adresse d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Les soussignés membres de la Société populaire de Phalsbourg, à la Convention nationale.

« Phalsbourg, le 8 nivôse, l'an II de la République.

« Législateurs,

« Vous marchez à grands pas vers le but de vos glorieux travaux; le bonheur des Français. Le fanatisme expirant, toutes les factions dissipées, les conspirateurs et les traîtres déjoués, la coalition des tyrans réduite aux abois: tel est le fruit des grandes mesures que vous avez prises. La commune de Phalsbourg y applaudit vivement, elle marche à la hauteur des principes révolutionnaires, elle veut la République une et indivisible. Qu'il est attendrissant de voir nos concitoyennes s'empressez de porter aux blessés les premiers secours, tandis que leurs maris se dépouillent à l'envi de leurs souliers, bas et chemises en faveur des soldats de la République! Les hordes d'esclaves qui souillaient le département du Bas-Rhin fuient le sol de la liberté et, nous les habitants, dans l'enthousiasme de leur joie, couvrent de leurs offrandes l'autel de la patrie. Nous ne faisons tous dans ces murs qu'une seule famille; c'est un rocher qui, de tout temps, fut l'écueil de la malveillance et de l'intrigue. »

(Suivent 39 signatures.)

VI.

LETTRE DU CITOYEN BENOIST POUR ANNONCER QUE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VERNEUIL (EURE) A PROCÉDÉ A L'INAUGURATION DES BUSTES DE MICHEL LEPELETIER ET DE MARAT (3).

Suit le texte de cette lettre d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

« Citoyen Président,

« Ayant été assez heureux de faire agréer à la

(1) L'adresse de la Société populaire de Phalsbourg n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante: « Mention honorable et insertion au *Bulletin* le 14 nivôse, deuxième année républicaine. »

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 899 pièce 17.

(3) La lettre du citoyen Benoist n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit la note suivante: « Mention honorable; insertion au *Bulletin*, le 14 nivôse, deuxième année républicaine. »

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 32.

Société populaire de Verneuil, département de l'Eure, l'hommage que je lui ai fait des bustes de Michel Lepeletier et de Marat, cette Société me charge, citoyen Président, de te prier d'informer la Convention nationale qu'elle a procédé à l'inauguration des bustes de ces deux martyrs de la liberté; que dans cette commune deux grands principes y ont été consacrés; l'horreur de la tyrannie et du fanatisme, et l'amour du républicanisme.

« Que deux médailles et une pièce de monnaie portant l'effigie du dernier despote y ont été lacérées et qu'il a été arrêté qu'elles te seraient remises par moi pour être offertes à la Convention nationale.

« Que le desservant de l'église succursale y a fait l'abjuration solennelle d'apôtre du fanatisme; que le peuple, à l'unanimité, m'a chargé d'inviter le directoire du district de faire mettre les scellés sur ce monument de la superstition jusqu'à ce qu'il fasse passer à la Convention nationale les hochets qu'il renferme.

« Que ce directoire a aussi, à ma représentation, adopté un moyen économique pour desceller les cloches et les envoyer à Paris.

« Je regarde comme une faveur insigne que m'a faite la Société populaire de Verneuil de me charger d'être son organe auprès du Président de la Convention nationale puisqu'elle me procure celle de t'inviter à lui offrir pour moi mon entière existence pour le service de la République à l'unité et à l'indivisibilité de laquelle j'ai voué la dernière goutte de mon sang.

« Salut et fraternité, citoyen Président.

« BENOIST, rue Saint-Nicolas, n° 510 et jacobin pour la vie.

« Paris, 1^{er} frimaire de l'an II de la République une et indivisible. »

VII.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ MONTAGNARDE DE LILLERS (PAS-DE-CALAIS) (1).

Suit le texte de la lettre d'envoi d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

« Lillers, département du Pas-de-Calais, district de Béthune, le 4 nivôse l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen représentant,

« J'avais le drelin, drelin (*sic*) au bout de la plume, mais la qualité de représentant imprime dans nos âmes une si grande idée de l'auguste assemblée, que je m'arrête tout court. La Société populaire de Lillers avait décidé d'envoyer à la Convention son énergique adresse dans la chasse d'argent des ci-devant *Eugle* et *Eugliens*, se disant dans le temps *rois d'Ecosse* et *martyrs* dans nos contrées. Cette chasse a été encaissée et a été mise à la diligence de Paris le 12 frimaire, à l'adresse du représentant Romme, alors pré-

(1) Le don patriotique de la Société montagnarde de Lillers n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais on trouve un extrait de cette lettre dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 23.

sident, avec l'adresse. Le *Bulletin* n'ayant fait mention de la réception, la Société me charge de toucher votre drelin; j'ajoute le détail de ce que cette commune a envoyé au district en même temps :

- « 17 milliers mares, métal de cloches;
- « 127 mares d'argent;
- « 540 mares de cuivre.

« Je vous prie de dire un mot de tout cela dans un de vos prochains numéros. Et ce qu'il y a de plus intéressant que du métal, c'est que cela part d'une commune qui ne connaît que des patriotes et qui, depuis le commencement de la Révolution, n'a cessé de faire les plus grands sacrifices.

« Dernièrement encore, lorsque les deux colonnes de 5,000 hommes qui se portent de l'armée du Nord dans l'intérieur ont passé à Arras, l'Administration a dépêché des commissaires dans tout le département pour se procurer tous les secours d'habillement dont ces braves défenseurs manquaient. Trois cent paires de guêtres sont parries au même instant de Lillers, 60 paires de souliers et 70 chemises neuves.

« Le lendemain, le directoire du district fit passer son arrêté pour engager tous les bons citoyens à faire des offrandes en chemises, bas, vestes, culottes, etc.

« Des commissaires furent aussitôt nommés par le Conseil général de ladite commune qui, en trois jours, ont procuré en offrandes: 210 chemises, 54 paires de bas, 12 vestes, 5 paires de culottes, 2 paires de souliers, 1 habit d'uniforme, 1 habit d'uniforme neuf, 1 habit écarlate, 64 paires de guêtres.

« Je ne doute pas, citoyen représentant, de votre grande joie à un pareil narré: prenez donc la sonnette et sonnez une gaillarde dans votre rougif (*sic*).

« Votre concitoyen,

« CAUVOT, *vice-président de la Société populaire montagnarde de Lillers.* »

VIII.

UN COMMISSAIRE ENVOYÉ A TOURS ÉCRIT QU'IL A CONCERTÉ TOUTES SES MESURES AVEC LE REPRÉSENTANT GUIMBERTEAU (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Un commissaire envoyé à Tours, écrit qu'il a concerté toutes ses mesures avec le représentant du peuple Guimberteau. La pêche révolutionnaire a produit 100 individus plus ou moins suspects. La religion avait servi de prétexte pour exciter quelques troubles; mais tout est rentré dans l'ordre.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

(1) La lettre de ce commissaire n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 106 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794) p. 427, col. 1. D'autre part, le *Mercur universel* [15 nivôse an II (samedi 4 janvier 1794), p. 234, col. 1] rend compte de la mission de ce commissaire dans les termes suivants :

« Les commissaires du comité de Salut public de la Convention, dans le département d'Indre-et-Loire, mandent qu'ils ont fait mettre en état d'arrestation, dans la ville de Tours, 139 personnes suspectes. Des

IX.

DON PATRIOTIQUE DE DEUX CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le procureur syndic du département de l'Hérault annonce que deux citoyens viennent de faire des dons considérables. Le premier a fait don de 28,000 livres et l'autre de 40 quintaux de luzerne et d'une jument.

X.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE D'ISSIGNY (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

La commune d'Issigny envoie 37 mares d'argenterie et 150 chemises pour les défenseurs de la patrie.

XI.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN SCHWESGUTH (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Le citoyen Schwesguth, officier de la légion du Nord, remet sur l'autel de la patrie la somme de 400 livres pour les frais de la guerre pendant la campagne prochaine.

Mention honorable.

XII.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'ALIXAN (DRÔME) (7).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (8).

Le conseil général de la commune d'Alixan, district de Valence, département de la Drôme, réuni à la Société populaire, assurent la Convention qu'ils sont à l'ordre du jour, comme ils y ont toujours été, et l'exhortent à ne point quitter son poste qu'elle n'ait affermi la paix et la prospérité de la République en la délivrant de tous ses ennemis.

troubles s'étaient manifestés dans les environs de Tours, sous le prétexte de la religion; les commissaires ont harangué le peuple et tout est rentré dans l'ordre. »

(1) Le don patriotique de ces deux citoyens n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais il est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 106 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 427, col. 1].

(3) Le don patriotique de la commune d'Issigny n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 106 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 427, col. 1].

(5) Le don patriotique du citoyen Schwesguth n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 nivôse; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794).

(7) L'adresse de la commune d'Alixan n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(8) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794).